

Résumé AMPG Valable dès le 01.01.2023

Téléphone : 0848 731 570 / +41 58 311 22 44
 Permanence téléphonique : Lundi - vendredi
 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h45

ASSUREUR	<ul style="list-style-type: none"> – Swica, police numéro 2721451 – Coordonnées de contact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Email : dren.basha@swica.ch ○ Tél : 021 619 49 66
RISQUES ASSURES	<ul style="list-style-type: none"> – Maladie <p>Elle ne doit pas être due à un accident, elle doit nécessiter une analyse ou un traitement médical, elle ne doit pas être une maladie professionnelle selon la LAA et elle doit provoquer une incapacité de gain supérieure à 25%.</p> <p>La maternité au sens de l'article 5 de la LPGA n'est pas une maladie.</p>
CERCLE DES ASSURES	<ul style="list-style-type: none"> – Tous les salariés jusqu'à 70 ans au bénéfice d'un contrat de durée déterminée (CDD) et/ou indéterminée (CDI) auprès d'un employeur affilié à l'AMPG – Les comédiens âgés de plus de 70 ans avec un CDD auprès d'un employeur affilié à l'AMPG sont couverts aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – annonce préalable de l'engagement avec remise du contrat de travail – La durée des prestations est limitée à la durée du contrat de travail et au maximum à 90 indemnités journalières. <p>La couverture pour chaque assuré entrera en vigueur au plus tôt 30 jours avant son engagement pour autant qu'un contrat de travail a été signé et qu'il bénéficie de sa pleine capacité de travail.</p> <p>L'assureur renonce à tout examen de santé préalable à la couverture d'assurance.</p>
SALAIRE ASSURE	Salaire AVS jusqu'à un maximum de CHF 250'000.- par an.
INDEMNITE JOURNALIERE	<p>Elle est équivalente à 80% du salaire assuré sur une période de 900 jours mais avec toutefois un maximum de 730 jours par type de maladie. Le délai d'attente pour son versement est de 14 jours.</p> <p>Pour les CDD, le salaire annoncé sera annualisé et servira de base pour le calcul de l'indemnité journalière pour une durée de 730 jours sur 900.</p> <p>En cas de décès à la suite d'une maladie, les indemnités journalières sont encore payées durant deux mois et dans les limites de la durée des prestations. Les bénéficiaires sont dans l'ordre le conjoint ou le partenaire enregistré et les enfants mineurs.</p> <p>Pour les chômeurs, les dispositions légales sont applicables.</p>